



Réunion du 29 octobre 2018

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX – CHABANY – GUIOTTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°215 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°27 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°28 : dossier transmis par la commission seniors

Affaire n°29 : dossier transmis par la commission seniors

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°215 : rencontre n°20888690 du 29/09/2018 : Coupe Pitch Tour 1**

Match perdu par forfait à VERRIERES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAVIGNEUX MONBRISON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°28 : rencontre n°20480943 du 20/10/2018 : District 4 Poule E**

Match perdu par forfait à GRAND CROIX LORETTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°29 : rencontre n°20481610 du 28/10/2018 : District 5 Poule C**

Match perdu par forfait à SUD FOREZIENNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

DISTRICT 2 : ROANNE MATEL (546945) : amende = 75 €.

AMENDES

Amende pour forfait simple : 50 €

20480943 District 4 Poule E journée 4 : GRAND CROIX LORETTE (516403)

20481610 District 5 Poule C journée 5 : SUD FOREZIENNE (552011)

Amende pour forfait simple : 30 €

20888690 Coupe Pitch : VERRIERES 1 (533837)

RECEPTION RECLAMATION

Affaire n°27 : Coupe de la Loire U15 Tour 1

DECISION RECLAMATION

AFFAIRE N°27

N°551381 ECOTAY MOINGT contre N°542421 SE MONTREYNAUD

COUPE DE LA LOIRE U15 TOUR 1

Match du 21/10/2018

L'Equipe de Montreynaud n'ayant pas repris la 2^{ème} mi-temps, a match perdu par pénalité.

En conséquence, la CR décide match perdu par pénalité. Amende = 60 €. Frais de dossier = 40 €.

Gain du match à ECOTAY MOINGT, sur le score de 3 à 0.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI